

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-070

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
10 octobre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2025 DU LOTISSEMENT  
« EXTENSION DE LA  
ZAE DU MARTOULET »**

**ABSENTS EXCUSES :**

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christian LATOUILLE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé, par délibération (N°2025-043) en date du 10 avril 2025 de lancer les études préalables à l'extension de la ZAE du Martoulet qu'il est envisagé de réaliser sur les réserves foncières que la Communauté de Communes a constitué en bordure de la RD N7 bis en direction de Meuzac.

Dans le cadre de cette décision, il convient donc de procéder au vote d'un Budget Prévisionnel pour l'année 2025.

**VU** le projet de Budget annexe intitulé **EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET** pour l'année 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif intitulé **EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET** pour **2025**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'adopter le Budget Primitif de **l'EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET** pour **2025** de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne dont les dépenses et recettes s'établissent de la façon suivante:

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-070-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2025
011	Charges à caractère général	60 000.00 €
65		150.00 €
66	Charges financières	1 500.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 650.00 €
043	Frais accessoires	200.00 €
002	Report déficitaire	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123 500.00 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants proposés au BP 2025
70	Produits des services du domaine et ventes directes	1 650.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	121 650.00 €
043	Transfert de charges	200.00 €
002	Excédent antérieur reporté	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123 500.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 650.00 €
001	Report du déficit d'investissement	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>161 650.00 €</b>
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants proposés au BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 650.00 €
001	Excédent antérieur reporté	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>161 650.00 €</b>

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025

Le Président de la Communauté  
de Communes : **Marc DITLECADET**

Le Secrétaire de séance :  
**Christian LATOUILLE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité au caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-070-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025